

DOCUMENTS

Leçon : les habitants de la cité

Doléance d'un citoyen sur son état de fortune

« Voilà donc qui est déjà clair, citoyens du Conseil : cet homme est jaloux de moi, parce que, malgré le malheur où vous me voyez, je suis un meilleur citoyen que lui. [...] Au dire de l'accusateur, je n'ai pas droit à l'allocation que je reçois de la cité, parce que je ne suis pas infirme et que je ne rentre pas dans la catégorie des invalides, parce que j'exerce d'autre part une profession qui me permettrait de vivre sans le secours qu'on me donne. [...] Mon père, en mourant, ne m'a rien laissé, et quant à ma mère, il n'y a que deux ans, à sa mort, qu'elle a cessé d'être à ma charge ; des enfants pour me soigner, je n'en ai pas encore. J'ai un métier, mais qui ne me rapporte pas gros ; j'ai déjà de la peine à l'exercer à moi seul et je n'ai pas encore pu me payer un esclave pour m'y remplacer. Je n'ai pas d'autres ressources que cette pension, et si vous me l'enleviez, je risquerais de tomber dans la pire misère. N'allez donc pas, citoyens du Conseil, quand vous pouvez justement me sauver, me perdre injustement. »

Lysias, *Discours*, xxiv, *Pour l'invalidé*, 3-7., trad. de Louis Gernet et Marcel Bizos,

Paris, Les Belles Lettres, tome II, 1962.

La place des métèques et des esclaves à Athènes à la fin du Ve siècle av. J.-c.

Quant aux esclaves et aux métèques, ils jouissent à Athènes de la plus grande licence ; on n'y a pas le droit de les frapper et l'esclave ne se rangera pas sur votre passage. Quelle est la raison de cet usage, je vais l'expliquer. Si la loi autorisait l'homme libre à frapper l'esclave, le métèque ou l'affranchi, il lui arriverait souvent de prendre un Athénien pour un esclave et de le frapper ; car l'homme du peuple à Athènes n'est pas mieux habillé que les esclaves et les métèques et n'a pas meilleure apparence qu'eux.

Pseudo-Xénophon, *La République des Athéniens*, chapitre I, 10, v.424-415 av. J.-c.

Athènes : une société cosmopolite

S'il faut encore mentionner des détails moins importants, c'est grâce à l'empire de la mer, qui les met en rapport avec d'autres peuples [...]. [...] Comme ils entendent parler toute sorte de langues, ils ont pris de celle-ci telle expression, de celle-là telle autre. Les autres Grecs, dans leur langage, dans leur régime, dans leur habillement sont plus attachés aux usages locaux ; mais les Athéniens ont incorporé à leur langue des éléments pris partout, aux Grecs et aux barbares.

Pseudo-Xénophon, *La République des Athéniens*, chapitre II, 7-8, v.424-415 av. J.-c.

La place de la femme, de l'enfant et de l'esclave d'après Aristote

Dans l'âme il existe par nature une partie qui commande et une partie qui est commandée, parties auxquelles correspondent, selon nous, des vertus distinctes, l'une étant douée de raison, l'autre en étant dépourvue. Il est évident qu'il en va aussi de même pour toutes les autres choses : par nature, dans la plupart des cas, il y a ce qui commande et ce qui est commandé. L'homme libre commande à l'esclave autrement que le mâle à la femelle et l'homme à l'enfant.

Aristote, *Politique*, Livre I, XIII, 6-7, trad. Jean Aubonnet, Paris, Gallimard, coll. Tel, 1991, p.29